

Dans cette Newsletter

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FSMA 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES INVITATIONS DE PAIEMENT POUR LES INTERMÉDIAIRES

Par cette Newsletter, la FSMA vous informe des invitations de paiement pour les contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA pour l'exercice 2024.

Vous recevrez ces invitations de paiement durant la deuxième quinzaine du mois de juin 2024.

Cette année, et c'est une nouveauté par rapport à l'année dernière, vous recevrez vos invitations de paiement individuellement et directement par e-mail, à l'adresse de courrier électronique professionnelle que vous avez encodée dans votre dossier d'inscription.

Tout comme la contribution aux frais de fonctionnement, la communication d'une adresse e-mail professionnelle est une condition légale qui doit être respectée en permanence pour être inscrit au registre des intermédiaires et pour conserver cette inscription.

Contrôlez dès lors que l'adresse e-mail professionnelle encodée dans votre dossier d'inscription est toujours correcte. Souhaitez-vous modifier l'adresse e-mail encodée ? Suivez alors les instructions pratiques sur

https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio#modifadresse.

Comme c'était déjà le cas l'année dernière, vos invitations de paiement seront aussi directement consultables dans votre dossier électronique CABRIO. Vous trouverez, à cet effet, un guide pratique sur notre site web.

Attention : si vous disposez de plusieurs inscriptions, un e-mail distinct par inscription vous sera adressé. (Par exemple : si votre entreprise est inscrite en tant que courtier d'assurance et en tant que courtier en crédit hypothécaire, vous recevrez deux courriels distincts correspondant à deux invitations distinctes de paiement). Toutefois, le numéro de référence de chaque invitation de paiement est différent.

Les contributions doivent être acquittées dans un délai d'un mois.

Les contributions aux frais de fonctionnement pour l'année 2024 sont calculées sur la base de la situation du dossier d'inscription au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Vous trouverez plus d'informations sur la structure de votre invitation de paiement dans la <u>FAQ 77</u> figurant sur notre site web.



NEWSLETTER DE LA FSMA 2

## VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT À TOUT MOMENT ÊTRE À JOUR

Chaque intermédiaire est **obligé** de tenir à jour toutes les données de son dossier d'inscription dans CABRIO, l'application en ligne de la FSMA. Il peut devoir y apporter des modifications concernant notamment l'identité des dirigeants, le RD, le nombre de PCP employées, l'assurance de la responsabilité civile professionnelle, ...

La FSMA, en tant qu'autorité de contrôle, doit en effet toujours disposer des données les plus récentes.

Si vous envisagez de mettre fin à votre inscription, il est également très important de le faire savoir à la FSMA avant la fin de l'année.

Vous avez accès à votre dossier d'inscription électronique via :

https://www.fsma.be/fr/intermediaires-preteurs.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière de consulter votre dossier d'inscription et de le modifier sur notre site web, accessible via le lien suivant : <a href="https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio">https://www.fsma.be/fr/fonctionnement-cabrio</a>.

/ Connectez-vous toujours avec le certificat lié à votre dossier.

/ Cliquez sur **(a)** pour consulter le contenu de votre dossier.

/ Cliquez sur **v** pour lancer une demande de modification et adapter votre dossier d'inscription.

**Attention!** N'oubliez pas de réintroduire votre demande de modification en cliquant sur le bouton « **Envoyer votre modification à la FSMA** ».

IL FAUT QUE L'ÉTAT DE VOTRE DEMANDE INDIQUE « EN TRAITEMENT » : À CE MOMENT-LÀ, LA FSMA A BIEN REÇU VOTRE DEMANDE ET PEUT LA TRAITER.

NEWSLETTER DE LA FSMA 3